

Selas cabinet dentaire Capelette

78 Bd. Mireille Lauze
13010 Marseille

Tel: 04 91 79 85 82
email : gestion.centredentaire@gmail.com

Madame ARGENSON Elea
38 rue aviateur lebrix
13009 MARSEILLE

Le 15 mars 2023,

A Marseille,

Madame,

En application de votre contrat de travail, vous êtes actuellement soumis à une période d'essai de deux mois, qui prendra fin le 18/03/2023. En effet les congés sans solde et maladie ont décalé la date qui était initialement le 12/03/2023.

Nous souhaitons proroger cette période d'essai pour un délai de 2 mois, le renouvellement éventuel de la période d'essai étant prévu par votre contrat de travail.

La nouvelle période d'essai se terminera donc le 18/05/2023.

Cette nouvelle période d'essai est soumise aux obligations légales régissant la période initiale, notamment le respect des articles L 1221-25 et L 1221-26 du code du travail. Chacune des parties restent libres de rompre la nouvelle période d'essai dans les mêmes conditions que celles régissant la période initiale.

Nous vous remercions de bien vouloir compléter le présent document, en apposant votre signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord ».

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos salutations distinguées.

La direction

